

**ARBITRAGE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN DE GARANTIE
DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS NEUFS**

No RÉFÉRENCE : 20221608

Entre : Anne Isabelle Melançon
Bénéficiaires

Et : Les constructions Lacourse inc.
Entrepreneur

Et : La Garantie de Construction Résidentielle (GCR)
Administrateur

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)
GROUPE D'ARBITRAGE – JUSTE DÉCISION (GAJD)

SENTENCE ARBITRALE

Arbitre : Sonia de Lafontaine, ing.

Pour l'Entrepreneur : René St-Jean

Pour les Bénéficiaires : Anne Isabelle Melançon

Pour l'Administrateur : GCR

Date d'audience : N/A

Date de la décision : 8 novembre 2022

Mandat

[1] Le 19 août 2022, la soussignée est nommée arbitre dans le dossier identifié en rubrique.

Résumé

[2] L'Entrepreneur a construit l'immeuble résidentiel des Bénéficiaires situé au 201, de St-Gabriel, à Mascouche.

[3] Le ou vers le 4 novembre 2022, avant d'avoir reçu les divers documents concernant le dossier et d'avoir contacté les parties et/ou leur procureur afin de procéder à l'arbitrage, la soussignée est avisée par le Bénéficiaire qu'une entente est intervenue entre les parties et que l'arbitrage est réglé.

[4] Devant ce constat, le Tribunal donne ainsi suite à l'entente intervenue entre les parties dans cette affaire.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

PREND ACTE de l'entente intervenue entre les parties;

CONDAMNE l'Administrateur à payer les frais du présent arbitrage.

Fait à Boisbriand, le 8 novembre 2022

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sonia de Lafontaine', written in a cursive style. The signature is positioned above a horizontal line.

Sonia de Lafontaine, Arbitre